



Guide

Programme de soutien

Développement sportif régional



Table des matières

Introduction.....	2
Objectifs.....	4
Conditions.....	4
Soutien financier pour la formation/déplacement	5
Soutien financier pour l'organisation de la finale régionale	6
Soutien financier pour des projets spéciaux	7

** Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.*

Introduction

Le Regroupement loisirs et sports offre la possibilité aux clubs sportifs, aux entraîneurs et aux officiels de participer au programme de soutien financier.

Ce nouveau programme de soutien remplace le « **Programme de financement des associations régionales uni-sports** » qui existait depuis plusieurs années.

Le conseil d'administration du RLS a dû orienter tous ses programmes et actions en concordance avec le nouveau Programme d'aide financière aux unités régionales de services (PAFURS) et des mandats qui en découlent.

Également, le nouveau programme de financement des ARUS tient compte de l'analyse des données que nous avons récupérées par les associations via le « Sondage régional : demandes des associations aux fédérations » ainsi que le dernier formulaire ARUS qui demandait aux associations les objectifs sur lesquels ils travailleraient durant l'année en cours. Les informations principales qui ressortent de ces deux questionnaires sont en lien direct avec les besoins de formation et l'organisation de compétition.

Objectifs

Par conséquent, l'objectif de ce nouveau programme de financement est de favoriser le développement sportif régional en soutenant financièrement différents éléments soit :

- ❖ Soutien financier pour la formation/déplacement :
 - Des entraîneurs
 - Des officiels
- ❖ Soutien financier pour l'organisation de la finale régionale des Jeux du Québec;
- ❖ Soutien financier à des projets spéciaux.

Conditions

Pour avoir accès au programme de financement, les associations devront répondre à certaines conditions générales soient :

- ❖ Être membre du Regroupement loisirs et sports -Saguenay-Lac-Saint-Jean et avoir acquitté les frais au moment du dépôt de la demande;
- ❖ Avoir un représentant qui assiste à la table régionale annuelle;
- ❖ Être affilié à la fédération sportive ou en procédure;
- ❖ Respecter les critères du RLS et être conforme (dates limites, formulaire à retourner, facture, etc.).

Les organismes admissibles sont ceux dont toutes les responsabilités ont été acquittées dans l'année précédente.

Soutien financier pour la formation/déplacement

	Entraîneurs	Officiels
Critères d'admissibilité	<p><u>L'entraîneur doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplir la demande; • Être affilié et en règle avec sa fédération sportive; • Offrir ses services un minimum de 275 heures entre le 15 février 2017 et le 15 février 2018 auprès d'une seule discipline sportive; • Détenir une certification complétée PNCE ou l'équivalent reconnu par sa fédération (preuve). 	<p><u>L'officiel doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplir la demande; • Être affilié et en règle avec sa fédération; • Être certifié (première certification) et avoir déjà un an d'expérience dans le domaine de l'arbitrage; • Être en voie d'obtenir une certification complétée reconnue par sa fédération (preuve).
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la formation ou de la compétition extérieure entre le 16 février 2018 et le 31 décembre 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la formation entre le 16 février 2018 et le 31 décembre 2018.
Dépenses admissibles *(Preuve obligatoire)	<p><u>Frais de transport reliés à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation des entraîneurs; • Une compétition extérieure. <p><u>Inscription à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation des entraîneurs. 	<p><u>Frais de transport reliés à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation des officiels. <p><u>Inscription à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation des officiels. <p><u>Achat de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vêtement ou équipement officiel obligatoire.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 600 \$ par entraîneur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 600 \$ par officiel.
Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer les sommes reçues par d'autres instances (fédérations, associations, fondations, etc.); • Remettre les pièces justificatives au maximum 30 jours après la formation et/ou la compétition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer les sommes reçues par d'autres instances (fédérations, associations, fondations, etc.); • Remettre les pièces justificatives au maximum 30 jours après la formation ou l'achat de vêtements ou d'équipement officiel.
Modalité du versement	<ul style="list-style-type: none"> • Attribué lorsque les pièces justificatives sont reçues. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribué lorsque les pièces justificatives sont reçues.

Soutien financier pour l'organisation de la finale régionale

Finale régionale	
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le club ou l'association (répondant régional) qui organise la finale doit remplir la demande. Organiser une finale régionale des Jeux du Québec reconnue par SPORTSQUÉBEC.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Remplir le formulaire d'information de la finale régionale et le retourner avant la date limite : <u>Finale régionale hivernale : 20 octobre</u> <u>Finale régionale estivale : 20 avril</u> Respecter tous les critères obligatoires énoncés dans le formulaire d'information de la finale régionale ainsi que les délais prescrits; L'année des Jeux du Québec, former une délégation dans son sport et transmettre l'information de celle-ci sur les formulaires prévus à cette fin (seulement pour les sports admissibles à la Finale Provinciale); Compléter un minimum d'une mise en candidature pour le Mérite sportif régional.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 350 \$
Modalité du versement	<ul style="list-style-type: none"> Un versement au club ou à l'association après la finale régionale lorsque toutes les conditions sont respectées. La date limite pour remplir les conditions étant la date de l'échéancier des normes d'opérations (PR-1) de SPORTSQUÉBEC.

Échéancier des finales régionales

	Jeux d'hiver Année paire (hors Finale)	Jeux d'hiver Année paire	Jeux d'été Année impaire	Jeux d'été Année impaire (hors Finale)
Échéance	30 avril	2 ^e dimanche de février	2 ^e dimanche de juillet	31 octobre

Soutien financier pour des projets spéciaux

Projets spéciaux	
Critères	<p><u>L'association, le club ou le répondant régional doit remplir la demande pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet ou événement d'envergure (provincial, national ou international); • Projet d'initiation (nouveau territoire, nouvelle clientèle, nouvelle discipline); • Projet de développement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'une association; ○ Achat ou location d'équipement important; ○ Développement du sport chez les filles; ○ Organisation d'une formation d'entraîneurs récréatifs. • Créer un poste de supervision (coordonnateur) pour les officiels ou entraîneurs.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du projet entre le 16 février 2017 et le 31 décembre 2018; • Remise d'un rapport après le projet par l'association demandeuse incluant un bilan financier, les pièces justificatives et une preuve de la visibilité accordée au RLS.
Dépenses admissibles *(Preuve obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de location d'équipement; • Frais d'achat équipement; • Frais de location d'un local, bâtiment; • Frais liés à l'événement (arbitre, hébergement, repas bénévoles, vêtements bénévoles, etc.); • Salaire d'un nouveau poste.
Montant	Maximum de 500 \$ à 2 000 \$ par projet.
Modalité du versement	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} versement : 75 % du montant dès que le projet est accepté et que le protocole est signé; • 2^e versement : 25 % du montant dès que le rapport final ainsi que le bilan financier auront été envoyés et approuvés par le RLS.